RÈGLEMENT (CE) N° 282/94 DE LA COMMISSION

du 8 février 1994

modifiant les prix fixés en écus pour la campagne 1994 dans le secteur de la viande ovine et caprine en conséquence des réalignements monétaires de janvier et de mai 1993

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CEE) n° 3813/92 du Conseil, du 28 décembre 1992, relatif à l'unité de compte et aux taux de conversion à appliquer dans le cadre de la politique agricole commune [1], modifié par le règlement (CE) n° 3528/93 [2], et notamment son article 9 paragraphe 1,

vu le règlement (CEE) n° 3824/92 de la Commission, du 28 décembre 1992, déterminant les prix et les montants fixés en écus à modifier en conséquence des réalignements monétaires [3], modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1663/93 [4], et notamment son article 2,

considérant que le règlement (CEE) n° 3824/92 a établi la liste des prix et montants du secteur de la viande ovine et caprine qui sont affectés par le coefficient de 1,002583, fixé par le règlement (CEE) n° 537/93 de la Commission [5], modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1331/93 [6] ; que l'article 2 du règlement (CEE) n° 3824/92 prévoit de préciser la réduction des prix et montants qui en résulte pour chaque secteur concerné et de fixer la valeur de ces prix réduits ;

considérant que, pour la campagne 1994, le prix de base dans le secteur de la viande ovine a été fixé par le règlement (CEE) n° 1564/93 du Conseil [7] ; que la saisonnalisation du prix de base a été fixée par ce même règlement ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion des ovins et des caprins,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

1. Le prix de base fixé en écus par le Conseil pour la campagne de commercialisation 1994 dans le secteur de la viande ovine, et réduit conformément à l'article 1er du règlement (CEE) n° 3824/92, s'établit à 417,45 écus par 100 kilogrammes, poids carcasse.

2. Les prix de base saisonnalisés fixés en écus par le Conseil pour la campagne de commercialisation 1994 dans le secteur de la viande ovine, et réduits conformément à l'article 1er du règlement (CEE) n° 3824/92, sont ceux indiqués à l'annexe.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Il est applicable à partir du 3 janvier 1994.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 8 février 1994.

Par la Commission

René STEICHEN

Membre de la Commission

(1) JO n° L 387 du 31. 12. 1992, p. 1.
(2) JO n° L 320 du 22. 12. 1993, p. 32.
(3) JO n° L 387 du 31. 12. 1992, p. 29.
(4) JO n° L 158 du 30. 6. 1993, p. 18.
(5) JO n° L 57 du 10. 3. 1993, p. 18.
(6) JO n° L 132 du 29. 5. 1993, p. 114.
(7) JO n° L 154 du 25. 6. 1993, p. 36.

ANNEXE

Campagne 1994

(écus pour 100 kilogrammes — poids carcasse)

Semaine commençant le	Semaine	Prix de base
3 janvier 1994	1	426,55
10 janvier 1994	2	429,46
17 janvier 1994	3	432,85
24 janvier 1994	4	435,27
31 janvier 1994	5	437,69
7 février 1994	6	440,10
14 février 1994	7	442,52
21 février 1994	8	444,94
28 février 1994	9	446,88
7 mars 1994	10	448,81
14 mars 1994	11	449,78
21 mars 1994	12	449,78
28 mars 1994	13	448,81
4 avril 1994	14	447,45
11 avril 1994	15	445,62
18 avril 1994	16	443,01
25 avril 1994	17	441,07
2 mai 1994	18	438,17
9 mai 1994	19	435,27
16 mai 1994	20	431,40
23 mai 1994	21	426,56
30 mai 1994	22	421,72
6 juin 1994	23	415,93
13 juin 1994	24	411,09
20 juin 1994	25	407,22
27 juin 1994	26	403,35
4 juillet 1994	27	400,45
11 juillet 1994	28	398,51
18 juillet 1994	29	397,54
25 juillet 1994	30	397,06
1er août 1994	31	396,55
8 août 1994	32	396,55
15 août 1994	33	396,55
22 août 1994	34	396,55
29 août 1994	35	396,55
5 septembre 1994	36	396,55
12 septembre 1994	37	396,55
19 septembre 1994	38	396,55
26 septembre 1994	39	396,58
3 octobre 1994	40	396,68
10 octobre 1994	41	396,77
17 octobre 1994	42	396,86
24 octobre 1994	43	396,96
31 octobre 1994	44	397,54
7 novembre 1994	45	398,32
14 novembre 1994	46	399,19
21 novembre 1994	47	400,16
28 novembre 1994	48	402,57
5 décembre 1994	49	406,44
12 décembre 1994	50	411,28
19 décembre 1994	51	417,28
26 décembre 1994	52	423,63